

NOGENT SUR

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 
ID : 060-216004580-20200907-DEL2020_081-DE

Règlement Local de Publicité (RLP) Orientations de la Ville en matière de publicité

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

*Ing*ESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Avantages du Règlement Local de Publicité

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 
ID : 060-216004580-20200907-DEL2020_081-DE

= Réglementation municipale sur les publicités, enseignes et pré-enseignes

- Cohérence en matière d'aménagement de la Ville : le PLU a été approuvé le 10/10/2019
= le RLP est une pièce annexe du PLU
- Action de mise en valeur / protection du commerce de centre-ville
- **Cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme**
- Lois Grenelle : impose aux collectivités de le réviser
- Objectif d'origine = un règlement approuvé par le conseil municipal avant le 13/07/2020
- Etat d'urgence = nouveau délai 13/01/2021 (Loi n°2020-734 du 17 juin 2020)

Procédure :

- Prescription du RLP le 4 avril 2019
- Débat en conseil municipal obligatoire
- Arrêt du projet de règlement
- Concertation : Enquête publique
- Approbation en conseil municipal

Les orientations proposées

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le



ID : 060-216004580-20200907-DEL2020_081-DE



Axe 1 : préserver et valoriser le cadre de vie et la qualité paysagère

- Valoriser l'image communale en général, garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants
- Se prémunir des nuisances visuelles et réduire la pollution lumineuse
- Limiter les implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, mais aussi valoriser leur harmonie et leur cohérence
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre-ville
- Préserver les abords des espaces naturels et des parcs urbains



Axe 2 : Favoriser la sécurité routière et la qualité des entrées de ville

- Améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune et de leurs entrées de ville, qui constituent la première vitrine du territoire
- Limiter les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière
- Maîtriser la densité des publicités et harmoniser les préenseignes



Axe 3 : Enrayer la perte d'attractivité et redynamiser l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité

- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre-ville et les zones d'activités économiques
- Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel
- Favoriser la qualité esthétique des façades en encadrant le nombre et la surface des enseignes sur façade
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition de nouvelles technologies des communications

publicité = forme ou image visant à attirer l'attention du public,
enseignes = forme ou image apposée sur un immeuble,
pré-enseigne = forme ou image signalant la proximité d'un immeuble

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 060-216004580-20200907-DEL2020_081-DE

